

Règlement intérieur du Comité des Loisirs de Buno-Bonnevaux

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association. Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au mois de janvier.

1. Vote des membres présents :

Les membres présents votent à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui se fera par vote à bulletins secrets.

2. Votes par procuration :

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par une personne de leur choix avec une procuration à remettre au président du conseil d'administration.

Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 4 – Les membres

Sont membres actifs ceux qui ont plus d'une année dans le comité et participé à au moins trois événements.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don chaque année au comité.

Chaque membre respecte et prend soin du matériel. Tout membre du comité qui, sans excuses, n'aura pas assisté à au moins trois manifestations dans l'année, pourra être considéré comme démissionnaire.

Chaque membre a droit à une voix.

Article 5 – Le conseil d'administration.

L'association est dirigée par un conseil d'administration constitué de 4 membres.

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) vice-président(e)
- 3) Un(e) secrétaire
- 4) Un(e) trésorier(e)

Ils sont élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il ne peut y avoir qu'un membre sur deux, au conseil d'administration en cas de couple.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 6 – Rôle du président

En tant que mandataire de l'association, le président s'occupe de plusieurs missions.

- Il représente l'association devant ses partenaires ou les tribunaux.
- Agit en justice pour défendre les intérêts de l'association.
- Assure la tenue des réunions et anime les débats.
- Motive les bénévoles lors des actions menées par l'association.
- Recherche ses financements pour réaliser les objectifs de l'association.
- Veille à l'application des décisions prises en conseil d'administration ou en assemblée générale.
- Veille à la bonne marche de l'association : administration, moyens logistiques, moyens humains, gestion de l'équipe.

Dans le cadre de ses nombreuses missions, le président de l'association doit avoir certaines qualités et compétences :

- Polyvalent : une forte connaissance dans plusieurs domaines ; Charismatique ; Volontaire ; Entreprenant ; Conciliant.

Article 7 – Rôle du vice-président

Le vice-président a pour but de fournir un soutien au président. Il doit :

- Agir à titre de membre du conseil d'administration.
- Assumer le rôle du président si celui-ci est incapable d'exécuter ses fonctions.
- Représenter l'association lors des réunions, à la demande du président.
- Signer le procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration.

Le vice-président est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement.

Article 8 – Rôle du secrétaire

Dans le cadre de sa mission, le secrétaire est chargé de la rédaction des différents documents associatifs :

- registres,
- procès-verbaux,
- convocations,
- comptes-rendus,
- etc.

Au-delà de son rôle administratif, son poste consiste à faire le lien entre les différents membres et de veiller à la cohésion du bureau.

Article 8 – Rôle du trésorier

Bien que le président soit la première personne responsable du respect des obligations comptables et financières de l'association, le trésorier est le responsable de la gestion et des finances de l'association.

Il effectue les paiements, encaisse les recettes, s'assure que l'association a une gestion saine de ses finances. Il détient avec le président, la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Il est également responsable de la tenue des comptes de l'association. Il prépare ou valide les documents de fin d'exercice.

- Un compte de résultats
- Un état à la date de clôture
- Un rapport financier expliquant :
 - la nature et le montant des dépenses
 - leurs variations d'un exercice sur l'autre.

Le trésorier doit être rigoureux, précis et organisé, notamment dans le cadre :

- De la gestion des encaissements. Il doit s'assurer de la remise en banque de l'ensemble des chèques et espèces reçues ;
- Du classement des pièces comptables

Il doit être concis et bon communicant lors de la présentation des comptes à l'assemblée.

Article 9 – Organisation de la caisse

Avant chaque événement le trésorier désigne un ou une volontaire responsable de la caisse durant toute la festivité, la caisse sera ensuite comptée et contrôlée uniquement par le ou la responsable du jour et du trésorier.

Article 10 – Les réunions

La présence de chaque membre à une réunion est importante. Les personnes qui ne pourraient assister à la réunion doivent donner pouvoir à l'un des membres de leur choix pour toutes décisions ou vote éventuelle.

Chaque membre doit respecter et poser les questions après les ordres du jour.

Un compte-rendu sera envoyé à tous les membres suite à cette réunion.

Article 11 – Le local

Chaque membre se doit d'entretenir et de veuille à garder le local propre et rangé. L'accès y est interdit à toute personne ne faisant pas partie du comité, sauf autorisation d'un membre du bureau. Après chaque évènement toute marchandise restante sera contrôlée par au moins deux membres du bureau et redistribuée à l'ensemble des membres présents si nécessaire.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Fait à Buno-Bonnevaux, le 4 mars 2023

Le président
Sébastien DENIS



Le vice-président
Fabrice HERVY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice Hervey', written over a horizontal line.